

Département d'Eure-et-Loir

Enquête publique ayant pour objet demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Parc Éolien de Blancfossé en vue du renouvellement et de l'exploitation de quatre éoliennes et de l'ajout de deux éoliennes situées sur le territoire des communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard (Eure-et-Loir)

CONCLUSIONS MOTIVÉES du commissaire enquêteur



Commissaire enquêteur : Frédéric Ibled

Destinataires :

- Madame le Préfet d'Eure-et-Loir
- Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans
- archives

CONCLUSIONS MOTIVÉES

du commissaire enquêteur

1 Rappels concernant l'enquête publique.

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique est relative au projet de renouvellement de quatre éoliennes et d'ajout de deux éoliennes ainsi que du remplacement du poste de livraison électrique dans le parc éolien de la Butte Saint-Liphard, sur le territoire des communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard (28).

L'objectif final de la société Parc Éolien de Blancfossé est la construction, le renouvellement, la mise en service et l'exploitation du parc éolien pendant toute sa durée de vie.

1.2 Cadre juridique

L'arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir prescrivant l'ouverture de l'enquête a été pris en date du 24 mai 2022.

La demande d'autorisation environnementale produite le 22 janvier 2021 par la société Parc Eolien de Blancfossé auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir. Suite à l'instruction du dossier par les services de la préfecture, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir a saisi Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

La décision de désignation n°22000066/45 en date du 18 mai 2022 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement présentée par la société Parc Eolien de Blancfossé, et désignant M. Frédéric Ibled en qualité de commissaire enquêteur.

1.3 Régularité de la procédure

Cette enquête s'est déroulée du mardi 21 juin 2022 au lundi 25 juillet 2022. Les mesures légales d'affichage et d'information du public ont été réalisées par l'autorité organisatrice et certifiées par plusieurs constats d'huissier de justice.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

L'information du public a été effectuée en conformité avec les textes législatifs et réglementaires, par un affichage de l'avis d'enquête aux panneaux de chacune des 17 communes situées dans un rayon de 6 kilomètres. Tous ces avis sont restés à l'affichage dans les délais et durées imposés par les textes.

Le dossier d'enquête, en version papier, ainsi que les registres sont restés à disposition du public dans les mairies de Janville-en-Beauce et de Oinville-Saint-Liphard (Eure-et-Loir) pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie.

Il l'était également en version dématérialisée sur le site la Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site Internet du registre dématérialisé.

Je me suis tenu à la disposition du public durant les 4 permanences.

Le public a eu la faculté de communiquer ses observations par voie électronique sur le site de la Préfecture d'Eure-et-Loir, par écrit sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairies de Janville-en-Beauce et de Oinville-Saint-Liphard, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête en mairie de Janville-en-Beauce ou sur le registre dématérialisé.

Je constate que le contenu du dossier apporte une information complète permettant à chaque lecteur de se forger une opinion éclairée sur la nature et les implications du projet.

1.4 Organisation de l'enquête

Par la décision n°21000066/45 en date du 18 mai 2022, Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

J'ai déclaré par écrit ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions et j'ai accepté cette mission pour la remplir en toute indépendance et impartialité.

L'Autorité Organisatrice étant la Préfecture d'Eure-et-Loir, nous avons, avec le Bureau des Procédures Environnementales, et après consultation des mairies de Janville-en-Beauce et de Oinville-Saint-Liphard et du porteur de projet, défini les modalités d'organisation de l'enquête et avons entretenu un contact régulier par téléphone et par courriel.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 21 juin 2022 à 9h00 au lundi 25 juillet 2022 à 16h30 suivant les modalités définies dans l'arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir en date du 24 mai 2022.

Deux permanences ont eu lieu en mairie de Janville-en-Beauce les mardi 28 juin 2022 de 14h00 à 16h30 et lundi 25 juillet 2022 de 14h à 16h30.

Deux permanences ont eu lieu en mairie de Oinville-Saint-Liphard les mardi 21 juin 2022 de 10h00 à 12h00 et le mardi 5 juillet 2022 de 10h00 à 12h00.

Une observation a été consignée sur les registres papier et dématérialisé.

Madame Manon Salmon-Legagneur, chef de projets éoliens, en charge de la coordination globale et de la conception du projet éolien de la Butte saint-Liphard a répondu à mes différentes demandes d'information.

En conséquence, je considère que le dossier est complet et la procédure régulière.

A l'issue de cette procédure, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'Autorisation Environnementale ou, le cas échéant, un arrêté de rejet pour cette demande.

1.5 Déroulement de l'enquête

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Oinville-Saint-Liphard se sont tenues dans le hall de la salle polyvalente ; les permanences de Janville-en-Beauce dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Une personne, se trompant de parc éolien, s'est présentée à une permanence.

Le lundi 25 juillet 2022 à 16h30, après 35 jours d'enquête et un total de 4 permanences, le commissaire enquêteur a clos le registre de l'enquête, avec une (1) observation écrite sur le registre d'enquête dématérialisé.

Le dossier présenté à l'enquête publique était dans l'ensemble clair, bien construit, et a pu être conduite dans de bonnes conditions.

1.6 Le projet

Le projet soumis à la présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc éolien de Blancfossé en vue du projet de renouvellement et de l'exploitation du parc éolien de la Butte Saint-Liphard, composé de quatre éoliennes et de l'ajout de deux éoliennes par la société Parc éolien de Blancfossé, situé sur le territoire des communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard (28)

Le gabarit des éoliennes sera de 150 mètres de hauteur totale (mât et pales comprises). La puissance envisagée par éolienne est de 2,2 MW soit un total maximum pour le parc de 13,2 MW.

La demande d'autorisation environnementale a été déposée par la la société Parc Eolien de Blancfossé, filiale de la société Kallista energy ; la personne en charge du dossier est Madame Manon Salmon-Legagneur, Chef de projets éoliens, situé à Paris 75008, 26-28 rue de Madrid.

Cette autorisation concerne l'autorisation environnementale de renouvellement et d'exploitation du parc éolien de la Butte Saint-Liphard au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ces présentes conclusions motivées sont l'aboutissement d'une réflexion qui s'appuie sur une étude minutieuse du dossier, sur l'avis de la MRAe, sur nos observations lors de la visite des lieux, sur le déroulement de l'enquête, sur les explications et réponses du Maître d'Ouvrage, sur l'observation du public et sur diverses investigations documentaires.

1.7 L'étude d'impact

Les domaines de l'environnement et du paysage sont deux préoccupations essentielles du projet. Un paysagiste et des environnementalistes ayant une parfaite connaissance du territoire ont accompagné tout le processus de conception du projet, au cours duquel ils ont assuré la recherche du moindre impact sur ces secteurs.

Par ailleurs, le projet éolien du parc de la Butte Saint-Liphard respecte la réglementation acoustique en vigueur.

Le maître d'ouvrage a produit une étude d'impacts complète.

1.8 Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. (PLUi)

Le projet est compatible avec le PLUi de la communauté de Communes du Cœur de Beauce ainsi qu'avec les différents documents de planification dont il est concerné.

1.9 Avis des conseils municipaux et communautaires

Les délibérations, favorables, reçus en préfecture et déposé sur le site de la préfecture, ont été émis par les Conseils Communautaire du Cœur de Beauce et des Plaines du Nord Loiret ainsi que les conseils municipaux de Oinville-Saint-Liphard, de Janville-en-Beauce, Outarville, Fresnay-l'Evêque et Tivernon.

1.10 Observations du public

Les quatre permanences réalisées pendant les 35 jours d'enquête publique ont été trop faiblement utilisées par la population. Une personne est venue me rencontrer lors d'une permanence. Une entreprise a produit une remarque, favorable, relative à l'emploi sur le registre dématérialisé.

Cette observations a été portée à la connaissance du maître d'ouvrage par voie de procès-verbal de synthèse incluant une interrogation du commissaire enquêteur. Ce procès verbal a fait l'objet d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

2 Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

Je regrette que :

- Les résidents des 17 communes situées dans le rayon d'affichage des 6 kilomètres ne se soient pas manifestés, et que le public n'ait pas profité pleinement de ce moment privilégié qu'est une enquête publique pour s'exprimer.
- Bien que le stockage d'énergie n'est pas le cœur de métier des porteurs de projet d'EnR. Il est cependant dommage, qu'à travers leurs bureaux de Recherche et Développement de leur groupe ou par des accords de partenariat, ils ne s'engagent pas d'avantage dans l'étude de la mise en place de procédé de stockage de l'énergie non consommée.

Je constate que :

- Le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale mis à l'enquête était recevable ;
- Le projet prend en compte et préserve l'environnement avec la volonté de diminuer les gaz à effet de serre ;
- Le projet participe à la concrétisation des objectifs européens, français et régionaux visant à lutter contre le réchauffement climatique et à favoriser l'indépendance énergétique de notre beau pays ;
- Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public dans de bonnes conditions. Les résumés non-technique étaient bien réalisés et permettaient au public de comprendre la nature du projet. Il était détaillé pour pouvoir évaluer la nature et l'incidence des aménagements envisagés sur le site ;
- Le cadre réglementaire de l'enquête a été respecté dans son déroulement et sa clôture ;
- Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et de coopération avec le commissaire-enquêteur ;

➤ La publicité de l'enquête, par affichage, a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, sur le panneau d'affichage des mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir. J'ai constaté que cette publicité a été réalisée dans la presse dans le respect des textes réglementaires ;

➤ Le pétitionnaire a répondu régulièrement à mes interrogations en cours d'enquête, il a profité d'un mémoire en réponse au procès verbal de synthèse pour apporter des réponses, à ma question ;

➤ Il a été donné au public le moyen d'exprimer, sans contraintes, des remarques, de recevoir toutes explications de ma part, dans mon domaine de compétence et d'écrire en toute liberté sur les registres d'enquête disponible en mairies de Janville-en-Beauce et de Oinville-Saint-Liphard, sur le site du registre dématérialisé ou m'adresser des courriers à joindre au registre d'enquête.

Je considère que :

➤ Les principaux impacts et enjeux locaux ont été identifiés et évalués ;

➤ Le projet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur et avec les divers plans et schéma relatifs au climat et à l'énergie ;

➤ Ce projet de renouvellement et d'ajout de deux éoliennes aux quatre existantes ne génère pas de nuisance sonore excessive. L'évolution des technologies associée aux mesures de bridage permettent de mieux maîtriser cette nuisance ;

➤ L'augmentation de la consommation des terres agricoles concernées par le projet de renouvellement et d'ajout de deux éoliennes n'est ni excessive ni démesurée ;

➤ Les retombées financières sont appréciables pour les communes d'assise du projet, la Communauté de Communes Cœur de Beauce et le département d'Eure-et-Loir ;

➤ Les avis favorables émis par les communes et les intercommunalités ;

➤ Les moyens de suivi et de surveillance, qui fourniront à l'inspection de l'environnement une information sur les nuisances générées par cette installation, démontrent une volonté de transparence auprès du public.

Conclusions

Le commissaire enquêteur a rédigé ses conclusions en tenant compte :

➤ de l'étude du dossier ;

➤ des contacts avec les représentants de l'État, avec le pétitionnaire et avec le public lors des 4 permanences ;

➤ de l'étude des réponses présentées par le maître d'ouvrage à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et en réponse à la question du commissaire enquêteur du public ;

➤ de recherches documentaires sur Internet.

En conséquence, j'estime que les atteintes à l'Environnement, au cadre de vie et à la santé de la population sont prises en compte et je ne vois pas ce qui pourrait être de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de parc éolien de la Butte Saint-Liphard.

Compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, de la libre expression du public et de la régularité de l'enquête publique, j'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Éolien de Blancfossé en vue du projet de renouvellement et de l'exploitation du parc éolien de la Butte Saint-Liphard, composé de quatre éoliennes et de l'ajout de deux éoliennes situées sur le territoire des communes de Janville-en-Beauce et de Oinville-Saint-Liphard (Eure-et-Loir).

Fait à La Loupe, le 20 août 2022



Le commissaire enquêteur

Frédéric Ibled